



22 juillet 2020

Envoyée par courriel

James Papatie
Directeur du département des ressources naturelles
Conseil des Anicinapek de Kitcisakik
C.P. 5206
Val d'Or, QC J9P 7C6
<adresse courriel caviardée>

Objet: Commentaires du Conseil des Anicinapek de Kitcisakik sur l'Entente de collaboration Canada-Québec dans le cadre du projet proposé Gazoduq

Cher Monsieur Papatie,

Je vous remercie pour la transmission des commentaires du Conseil des Anicinapek de Kitcisakik le 5 juin 2020 au sujet de l'Entente de collaboration Canada-Québec dans le cadre du projet proposé Gazoduq. L'Agence révisé soigneusement tous les commentaires reçus au sujet de l'Entente de collaboration et déterminera les documents ou produits les plus aptes à refléter les changements suggérés. La présente lettre a pour but d'ajouter du contexte et vous donner un aperçu de comment vos commentaires seront considérés.

D'abord, l'Entente de collaboration a pour but d'inclure le public en général, et non seulement les peuples autochtones. Je suis désolé que « public » soit utilisé comme terme général pour décrire tous les participants au processus, et reconnait que cela peut être interprété comme étant trop restreint, mais que cela n'est pas notre intention et l'Agence s'engage à considérer cette nuance dans ses documents futurs.

Cette entente établit les façons dont les deux paliers de gouvernement vont collaborer tout en respectant leurs juridictions respectives. À notre avis, la plupart de vos commentaires seront mieux considérés dans le Plan de Partenariat et de Mobilisation des Autochtones (PPMA) et dans le Mandat de la commission d'examen intégré (le mandat).

Nous notons que certaines sections du mandat, incluant 4.7 à 4.12 et 7 sont des exemples spécifiques qui traitent des commentaires du Conseil des Anicinapek de Kitcisakik. Le PPMA inclut également les objectifs et obligations globales pour l'Agence et indique que « l'obligation constitutionnelle de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les peuples autochtones incombe au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada, représentés respectivement par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et l'Agence. ». Plus spécifiquement, le PPMA indique également que l'Agence s'engage à informer les peuples autochtones des diverses activités reliées au processus, incluant le processus de support décisionnel et des modifications ou résiliation de l'Entente de collaboration.

.../2



- 2 -

Concernant votre commentaire au sujet de la directive du Secrétariat aux affaires autochtones du Québec (SAA), en lien avec les montants alloués pour les consultations, je vous réfère directement au SAA et au MELCC.

Vous soulevez également une question au sujet du fait que puisqu'il devra y avoir des décisions prises par les deux paliers de gouvernement (fédéral et provincial), est-ce que le projet pourra aller de l'avant dans la situation où un des deux paliers n'y serait pas favorable. Bien que le Canada estime que le gouvernement fédéral ait l'autorité de prendre une décision concernant le projet, les deux paliers de gouvernements ont des responsabilités relativement à l'évaluation environnementale et d'impact dont l'étendue est déterminée par leurs compétences respectives. L'Entente de collaboration reflète l'objectif des gouvernements de définir les modalités de collaboration et de la coordination des procédures d'évaluation environnementale et d'impact et ce, tout en assurant le respect des compétences, des lois et des règlements de chaque Partie, ainsi que la protection de l'environnement et la participation du public. Le gouvernement fédéral s'engage à vous consulter et à prendre une décision qui prendra compte des répercussions potentielles de ce projet sur vos droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Cette lettre sera publiée sur le Registre canadien d'évaluation d'impact par souci de transparence.

Prochaines étapes

L'Agence apprécie le dialogue continu avec le Conseil des Anicinapek de Kitcisakik dans ce contexte de crise socio-sanitaire, soit par téléphone, correspondances ou rencontres en vidéoconférence. J'espère que cette lettre reconferme l'importance de votre participation et aidera à faciliter les discussions pour les prochaines étapes.

Pour toute question ou préoccupation, n'hésitez pas à communiquer avec Mélanie Sanschagrin, Coordonnatrice des consultations, au <coordonnées professionnelles caviardées>

Cordialement,

<Original signé par>

Ian Ketcheson
Directeur général, consultation de la Couronne
Agence d'évaluation d'impact du Canada
Ottawa (Ontario)

cc. Chef Régis Pénosway, Conseil des Anicinapek de Kitcisakik
 Danny Bisson, Progigraph
 Michael Benson, Régie de l'énergie du Canada
 Catherine Bailey-Jourdain, Agence d'évaluation d'impact du Canada